

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS295

présenté par

M. Juvin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, M. Seitlinger, M. Neuder, M. Bazin, rapporteur  
M. Forissier, M. Dubois, M. Viry et Mme Bonnivard

**ARTICLE 23**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À l'issue de la quatrième année mentionnée au précédent alinéa, les étudiants poursuivant pendant deux ans après l'obtention de leur diplôme une activité à temps complet dans les zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, en tant que praticien agréé-maître de stage des universités, bénéficient pour toute leur vie professionnelle de la possibilité de conventionnement de secteur 2. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'encourager le dispositif prévu par le présent article, cet amendement vise à proposer aux jeunes médecins un conventionnement de secteur 2 lorsque ceux-ci, à la fin de leurs études, restent installés en zone sous-dotée et deviennent maître de stage pour accueillir à leur tour des étudiants.